



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CRÉATION DE ZONES DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION ARCHÉOLOGIQUE**

**SRA N° 2023/ZPPA001 EN DATE DU 21 DECEMBRE 2023**

La préfète de la région Grand Est  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Est  
Préfète du Bas-Rhin

**VU** le code du patrimoine et notamment son livre V, titre II, relatif à la législation et à la réglementation de l'archéologie préventive ;

**VU** l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement, de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;

**VU** l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

**VU** l'arrêté de Mme la ministre de la culture en date du 7 décembre 2022 portant nomination de Mme Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/001 en date du 3 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/06 en date du 3 janvier 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales) ;

**VU** l'avis émis par la commission territoriale de la recherche archéologique lors de sa session de décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la présence, sur le territoire communal, de vestiges archéologiques de différentes périodes et de secteurs sensibles, susceptibles de receler d'autres vestiges ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, pour améliorer la préservation de ce patrimoine, d'instaurer une transmission systématique des demandes d'autorisation d'urbanisme au titre de l'archéologie préventive ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont définies sur le territoire de la commune d'Altkirch des zones de présomption de prescription archéologique au sens de l'article L. 522-5 du code du patrimoine, dont les emprises sont indiquées sur le plan annexé au présent arrêté (annexe 1).

**Article 2** : Les conditions de transmission des demandes d'autorisation pour des travaux relevant des catégories indiquées dans les articles R523-4 et 523-5 du code du patrimoine sont définies comme suit :

### **ZONE A (sans seuil) :**

Dans la zone A (2085), **toutes les demandes d'autorisation** pour des travaux relevant des catégories indiquées dans les articles R523-4 et 523-5 du code du patrimoine doivent être transmises au préfet de région (DRAC Grand Est, service régional de l'archéologie) pour instruction au titre de l'archéologie préventive.

### **ZONE B (seuil de 100 m<sup>2</sup>)**

Dans la zone B (2086), les demandes d'autorisation pour des travaux relevant des catégories indiquées dans les articles R523-4 et 523-5 du code du patrimoine, d'une **emprise au sol supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup>** doivent être transmises au préfet de région (DRAC Grand Est, service régional de l'archéologie) pour instruction au titre de l'archéologie préventive.

**Article 3** : Les zones de présomption de prescription sont décrites dans la notice de présentation qui est annexée au présent arrêté (annexe 2).

**Article 4** : Hors des zones définies aux articles précédents, les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'aménager et les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées sont transmis au service régional de l'archéologie dans les conditions prévues à l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de même que les dossiers soumis à déclaration préalable au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Haut-Rhin et notifié au maire de la commune d'Altkirch qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

**Article 6** : L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie d'Altkirch et à la Préfecture du département du Haut-Rhin.

**Article 7** : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

**Article 8** : La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

**Article 9** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

**Article 10** : La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la mairie d'Altkirch et au préfet de Département.

Pour la préfète  
et par délégation,  
Pour la directrice régionale des affaires culturelles  
et par subdélégation,  
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint,

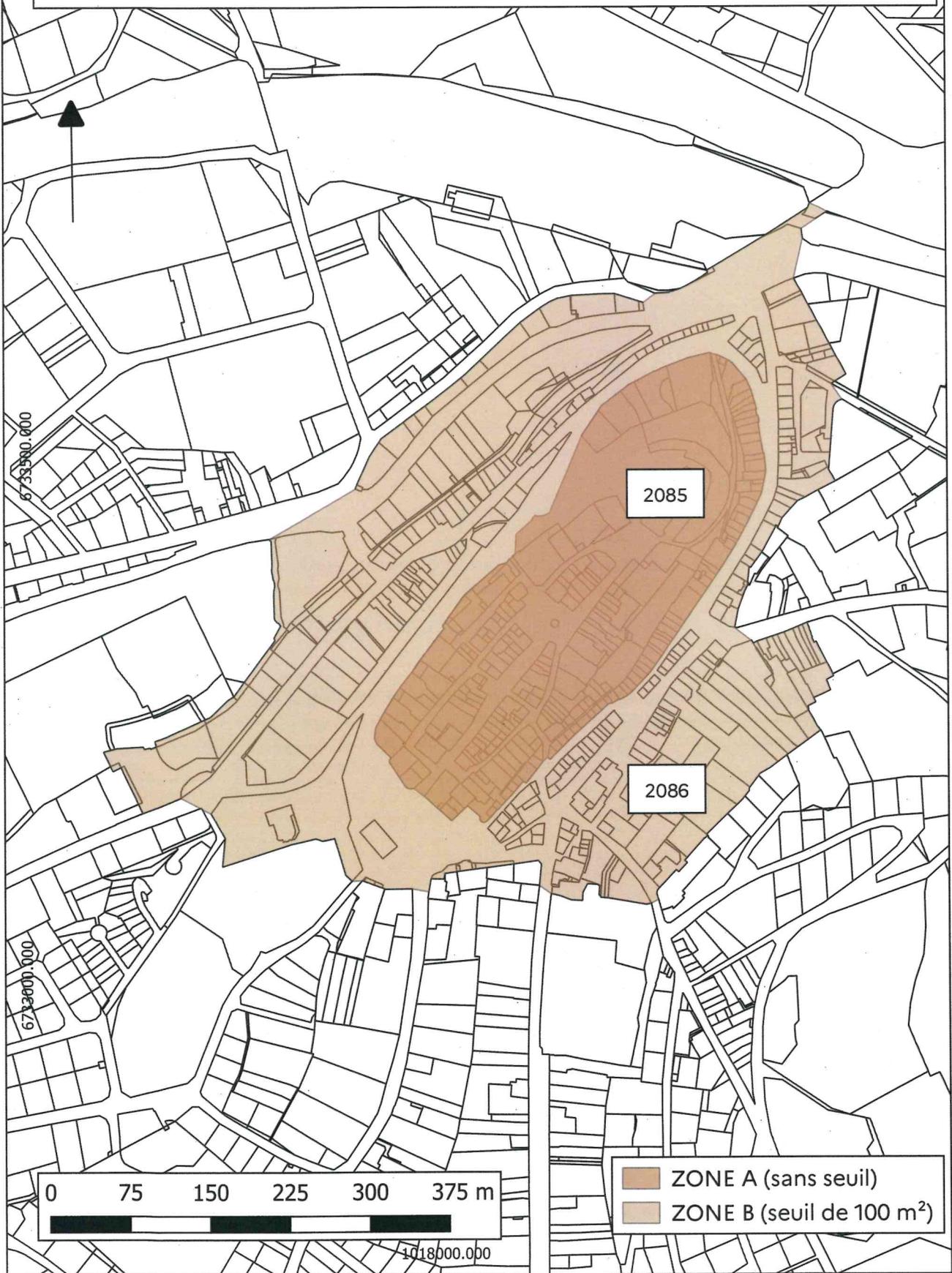
Nicolas Payraud

Arrêté notifié à :

Mairie

Préfet de Département

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral SRA 2023/ZPPA001 portant création de zones de présomption de prescription archéologique.  
Commune d'Altkirch



## Annexe 2

### ALTKIRCH (68)

#### NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

L'article L. 522-5 du code du patrimoine prévoit que, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

À ce titre, ont été définies sur la commune d'Altkirch deux zones dont la délimitation s'appuie sur le passé archéologique de la commune et sur le potentiel de l'urbanisation.

#### **ZONE A (sans seuil) :**

Dans la zone A (2085), toutes les demandes d'autorisation pour des travaux relevant des catégories indiquées dans les articles R523-4 et 523-5 du code du patrimoine doivent être transmises au préfet de région (DRAC Grand Est, service régional de l'archéologie) pour instruction au titre de l'archéologie préventive.

La carte archéologique nationale mentionne des découvertes non localisées de l'époque romaine sur le ban communal, mais c'est surtout au Moyen Âge que se développe l'habitat. En conséquence, la zone A porte sur le centre ancien de la commune.

La ville médiévale d'Altkirch se développe sur un éperon rocheux calcaire qui domine l'Ill, à une altitude moyenne de 315 m. Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, l'agglomération se structure autour du château, établi sur l'extrémité nord-est de l'éperon rocheux, et de la cité médiévale fortifiée, qui s'organise de part et d'autre d'un axe central qui est l'actuelle rue du Général de Gaulle. L'enceinte de la ville est édifiée par les Ferrette qui font d'Altkirch la première ville de Haute-Alsace.

L'habitat médiéval est difficilement perceptible à partir des sources écrites et iconographiques existantes. Les sources iconographiques modernes montrent un habitat dense, partiellement accolé au mur d'enceinte. Quelques bâtiments bordent une place centrale sur laquelle s'élevait l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, consacrée en 1255 et détruite en 1844. Le château, attesté à partir de 1231, est également détruit à la même époque, et laisse place à une nouvelle église paroissiale, dont le clocher est édifié à l'emplacement de l'ancien donjon.

À partir de 2003, quelques opérations d'archéologie préventive ont permis de documenter le passé médiéval de la ville ainsi que les remaniements du XIX<sup>e</sup> siècle. Depuis 2020, les projets de réaménagement du centre ont de nouveau conduit à des découvertes fortuites ayant entraîné deux fouilles exécutées par l'État.

Aux abords immédiats de l'enceinte, des bâtiments sur caves ont été observés. Lors de travaux de terrassement, dans le cadre de la réalisation d'un parc paysager en contrebas de l'Hôtel de Ville, des segments de l'enceinte ainsi qu'un égout et des canalisations ont été étudiés. En outre, lors de la construction du pôle médical d'Altkirch, place Xavier Jourdain, en 2021, une partie des vestiges de l'ancien bâtiment de l'Officialité de l'évêché de Bâle, installé au début du XVI<sup>e</sup> siècle, a été détruite. Enfin à l'emplacement de l'église Notre-Dame, lors des réaménagements successifs de la place de la République, un mur antérieur à la destruction de l'église, une tranchée de récupération liée à la destruction de l'édifice, et deux fondations de contrefort ont été identifiés.

## ZONE B (seuil de 100 m<sup>2</sup>)

La zone B (2086) englobe les faubourgs de la ville médiévale et notamment la première (*Hindervorstadt*) et la seconde extension (*Befferter Vorstadt*) du XIV<sup>e</sup> siècle. L'*Atlas des villes médiévales d'Alsace* indique la présence d'un moulin daté de 1590 le long de l'ancien canal éponyme. Des travaux dans ce secteur de l'III sont susceptibles de mettre au jour des aménagements de berge. Aucune opération n'est à ce jour référencée sur la carte archéologique nationale dans ce secteur.

Au vu du potentiel archéologique du centre urbain et de ses alentours, et des travaux de réhabilitation à venir, une veille archéologique doit être assurée, aussi bien sur les édifices que sur le sous-sol, dans les zones A et B.

### **Bibliographie indicative**

Fischbach, T., 2023, *Altkirch. Place de la République. Alsace, Haut-Rhin (68)*, rapport de surveillance archéologique de travaux.

Henigfeld, Y., 2003a, *Altkirch. Ilot Clémenceau. Haut-Rhin*, Rapport de diagnostic.

Henigfeld, Y., 2003b, *Altkirch. Place de la République. Haut-Rhin*, Rapport de diagnostic.

Himly, F.-J., 1970, *Atlas des villes médiévales d'Alsace*, Strasbourg.

Messner, M., 2020, *La canalisation et la terrasse de l'enceinte d'Altkirch (68)*, rapport de fouille.

Metz, B., 2008, « Les enceintes urbaines en Alsace d'après les sources écrites », in Y. Henigfeld & A. Masquillier (dir.), *Archéologie des enceintes urbaines et de leurs abords en Lorraine et en Alsace (XIIIe-XVe)*, supplément à la revue archéologique de l'Est, 26, Dijon, p. 39-50.

Metz, B., 2002, « Essai sur la hiérarchie des villes médiévales d'Alsace », *Revue d'Alsace*, 128, p. 47-99.

Metz, B., 1993, « *Alsatia Munita Aevi Medii*. Répertoire critique des sites fortifiés de l'ancienne Alsace du 10<sup>e</sup> s. à la fin de la guerre de Trente Ans », in *Collectif de recherches sur les châteaux du nord-est de la France*, rapport d'activité 1992, p. 170-172.

Nilles, R., 2013, *Altkirch (Haut-Rhin). 2 rue du Général Charles de Gaulle. L'enceinte urbaine du début du XIII<sup>e</sup> siècle : diagnostic d'identification d'une portion du mur de courtine du flanc sud*, rapport de diagnostic.

Vuillemin, A., 2015, *Les enceintes urbaines en moyenne Alsace (1200-1850)*, Thèse de doctorat, Université de Strasbourg.